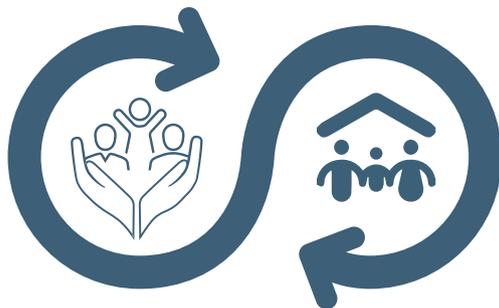


## STANDARD 28: GESTION DES CAMPS ET PROTECTION DE L'ENFANCE

*Ce standard doit être lu avec les standards suivants: Principes; Standard 7: Dangers et blessures; Standard 9: Violences sexuelles et basées sur le genre; Standard 15: Les activités de groupes pour le bien-être de l'enfant; Standard 26: Eau, assainissement et hygiène et protection de l'enfance; et Standard 27: Abris, habitat et Protection de l'enfance.*



Les principaux objectifs de la gestion des camps (également nommée gestion des sites) sont:

- Favoriser un accès équitable et digne des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des populations migrantes vivant dans des établissements temporaires (y compris des camps, des centres collectifs/d'évacuation et des établissements spontanés) aux services d'assistance vitale et de protection;
- Préserver et entretenir des conditions de vie dignes pour les populations déplacées, ainsi que pour les communautés d'accueil;
- Plaider et soutenir l'identification de solutions durables.

Les acteurs de la gestion des camps accomplissent cela en collaborant avec les autorités nationales et locales et des partenaires pour:

- Coordonner et suivre les prestations de services dans les hébergements temporaires;
- Établir des structures de gouvernance et de représentation;
- Supporter la participation communautaire;
- Établir des systèmes de communication, y compris (mais pas limité à) des mécanismes de rapports et de feedback;
- Maintenir et/ou améliorer les infrastructures des sites, y compris la réduction des risques de protection;

- Collecter les données sur les populations déplacées;
- Suivre l'impact potentiel des camps sur les communautés d'accueil et promouvoir des activités qui soient bénéfiques aux deux groupes;
- Renforcer les capacités par la sensibilisation des prestataires de services, les commissions des camps et les autorités;
- Favoriser l'identification d'accès aux solutions durables.

Les acteurs de la gestion des camps et de la protection de l'enfance doivent travailler ensemble pour réaliser ces activités de manière protectrice et en faisant participer les enfants afin de réduire les risques auxquels ils font face. Cela implique l'identification des enfants et des populations vulnérables, et l'évaluation de leurs besoins de protection et une réponse appropriée.

## STANDARD

Les activités de gestion des camps répondent aux besoins et aux préoccupations sur la protection des enfants affectés par des déplacements forcés.

### 28.1. ACTIONS CLÉS

#### **ACTIONS CLÉS QUE LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA GESTION DES CAMPS PEUVENT METTRE EN ŒUVRE CONJOINTEMENT**

- 28.1.1. Identifier les sujets de préoccupation communs à la gestion des camps et la protection de l'enfance et coordonner des stratégies d'intervention pour répondre aux risques de la protection de l'enfance durant toutes les phases de la réponse.
- 28.1.2. Développer les outils de gestion de l'information afin d'assurer que les données collectées aident à identifier les préoccupations liées à la protection des droits de l'enfance. (Voir Standard 5 pour plus d'informations sur la collecte de données et le stockage.)
- 28.1.3. Effectuer des évaluations conjointes et périodiques des risques et/ou de la sécurité pour déterminer les risques urgents de protection de l'enfant dans les sites de déplacement.
- 28.1.4. Mettre en œuvre les activités intégrées convenues (protection de l'enfance et gestion de camp) qui traitent de l'ensemble des risques de protection de l'enfance identifiés.
- 28.1.5. Surveiller et documenter les activités intégrées pour:

- Identifier les impacts sur la sécurité et le bien-être des enfants;
- Remédier aux conséquences négatives imprévues;
- Reproduire des pratiques prometteuses.



28.1.6. Collaborer avec les enfants et d'autres intervenants pour concevoir, établir, mettre en œuvre et suivre des systèmes de communication bidirectionnelle, accessibles et confidentiels, adaptés aux enfants, y compris des mécanismes de feedback et de production de rapports.



28.1.7. Confirmer que tous les acteurs de la gestion des camps et le personnel de protection de l'enfance ont reçu une formation sur les politiques et procédures de protection et qu'ils les signent.

28.1.8. Inclure une représentation adéquate des enfants dans la participation communautaire, la prise de décisions et les systèmes/structures de gouvernance liés à la gestion des camps.

28.1.9. Concevoir et mettre en place conjointement des canaux adéquats, sûrs et confidentiels et/ou des voies de référencement pour veiller à ce que les renseignements de nature délicate, y compris les incidents touchant les enfants, soient immédiatement signalés aux intervenants de la protection de l'enfance.

### **ACTIONS CLÉS POUR LES ACTEURS DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

28.1.10. Communiquer les résultats des évaluations de la protection de l'enfance, des consultations et des mécanismes de feedback et de production de rapports (y compris les tendances génériques et les préoccupations propres à l'emplacement) aux acteurs de la gestion des camps pour éclairer leurs activités.

28.1.11. Fournir des recommandations et un soutien technique ou de mise en œuvre pour les ajustements et les adaptations qui permettront à tous les enfants d'avoir accès à des services essentiels et spécialisés (comme les distributions, les installations d'approvisionnement en eau, les sites d'éducation, etc.).

28.1.12. Travailler avec les acteurs de la gestion des camps pour convenir et mettre en œuvre des mécanismes efficaces conjoints de coordination et de partage de l'information.

28.1.13. Encourager le personnel de gestion de camps de consulter les enfants (de divers âges, genre, handicaps et situations de vie), les personnes ayant la charge des enfants et les membres de la communauté sur les questions de sécurité, d'accès aux services et de leur représentation et participation à la gestion du camp.

28.1.14. Collaborer avec les enfants afin de trouver des solutions à leurs inquiétudes de protection liés à la gestion du camp et les partager avec les acteurs de la gestion du camp.

- 28.1.15. Établir un système de communication entre (a) la protection de l'enfance et les acteurs de la gestion du camp et (b) l'état et les services de protection de l'enfance communautaires pour assurer l'accès des enfants et de leur famille à:
- Des services appropriés;
  - Une gestion confidentielle des cas en conformité avec les lois nationales et internationales et l'intérêt supérieur de l'enfant
- 28.1.16. Former le personnel de gestion de camp sur les principes de protection de l'enfance, leurs approches et préoccupations afin qu'ils puissent référer de manière appropriée tous cas rapportés ou identifiés de protection de l'enfance.
- 28.1.17. Soutien aux acteurs de gestion du camp pour déterminer et transmettre continuellement et adéquatement les enfants à risque.



### ACTIONS CLÉS POUR LES ACTEURS DE LA *GESTION DE CAMP*

- 28.1.18. Travailler avec les agences chargées de la protection de l'enfance pour généraliser la protection de l'enfant dans les activités de gestion de camp, incluant la planification, la mise en oeuvre et le suivi des activités.
- 28.1.19. Coordonner l'organisation des infrastructures de site et les services essentiels en intégrant les besoins et considérations des enfants. Les aspects clés incluent:
- L'accessibilité;
  - La sûreté et la sécurité pour les enfants de tous âges, genre, handicaps et autres facteurs de diversité pertinents;
  - Les espaces dédiés pour les enfants, tels que les aires de jeux, écoles et espaces sécurisés.
- 28.1.20. S'assurer que les procédures d'enregistrement sont exhaustives, accessibles et inclusives pour tous les enfants, comprenant:
- Les enfants qui sont non accompagnés et séparés;
  - Les enfants handicapés;
  - Les enfants vivant dans un ménage dirigé par un enfant,;
  - Les enfants vivant dans des ménages à multiples familles.
- 28.1.21. S'assurer que les systèmes de recueil des données les ventilent par sexe, âge et handicaps, au minimum.
- 28.1.22. Collaborer avec les acteurs de la protection de l'enfance et la protection au sens large pour réclamer l'octroi de documents d'état civil nécessaires (certificats de naissance/ décès, carte d'identités, etc.) par les autorités compétentes.
- 28.1.23. Utiliser de façon régulière des contrôles de sécurité et autres solutions afin de (a) suivre l'accès des enfants aux prestations de

service et les infrastructures du site et (b) identifier les obstacles et risques de sécurité qui peuvent affecter les enfants.

- 28.1.24. Promouvoir une prestation de service accessible et appropriée à tous les enfants au sein du camp.
- 28.1.25. Coordonner avec les secteurs et partenaires adéquats afin d'ajuster les programmes de façon à répondre aux risques identifiés des enfants.
- 28.1.26. Établir un système de communication effectif entre les équipes de gestion du camp et les acteurs clés de la protection de l'enfance pour assurer un référencement de cas suivant un incident.
- 28.1.27. Promouvoir la parité des sexes du personnel de gestion du camp pour assurer une meilleure intégration de tous les enfants et des personnes qui en ont la charge.
- 28.1.28. S'associer avec les agences chargées de la protection de l'enfance pour former le personnel de gestion de camp sur les principes de protection de l'enfant, leurs approches et préoccupations, y compris les situations où des problèmes/incidents leurs sont rapportés afin qu'ils puissent adéquatement référer les cas.
- 28.1.29. Prendre en compte les points de vue des enfants, y compris ceux avec des handicaps, lors du choix de solutions durables.

## 28.2. INDICATEURS

Tous les indicateurs relatifs aux enfants doivent être ventilés par sexe, âge, situation de handicap et autres facteurs de diversité pertinents. Les indicateurs ci-dessous mesurent les progrès accomplis par rapport au standard global. Les indicateurs et objectifs peuvent être contextualisés avec pour but d'atteindre les objectifs indicatifs ci-dessous. Des indicateurs connexes supplémentaires sont disponibles à [https://alliancecpa.org/fr/CPMS\\_Table\\_Indicators](https://alliancecpa.org/fr/CPMS_Table_Indicators).

Indicateurs	Objectif	Notes
28.2.1. Pourcentage de sites gérés avec des voies de référencement efficaces pour le rapport d'incidents et de préoccupations pour la protection de l'enfant.	100 %	'Incidents' désignant spécifiquement les événements qui entraînent un préjudice pour l'enfant et causés par un défaut de mesures de sûreté et de sécurité au sein du camp (tel qu'un mauvais éclairage ou des points d'eau/toilettes isolés qui engendrent des événements de violence sexuelle).
28.2.2. Pourcentage de sites gérés avec une structure formalisée pour la participation des enfants.	100 %	

## 28.3. NOTES D'ORIENTATION

### 28.3.1. LA PARTICIPATION DES ENFANTS

La participation est un pilier de la gestion de camp. La protection de l'enfance et les acteurs de la gestion de camp ont besoin de collaborer pour s'assurer d'une participation significative des enfants. Les mécanismes peuvent être élaborés pour :

- Impliquer les enfants dans la conception, le suivi et l'adaptation des programmes;
- Aider les enfants à accéder aux informations sur les services qui leurs sont disponibles;
- Permettre aux enfants d'apporter des commentaires;
- Fournir des voies de communication accessibles pour les enfants pour exprimer leurs points de vue au sujet de l'action humanitaire;
- Inclure les enfants dans les processus de prise de décision et les structures de gouvernance du site;
- S'assurer que les enfants soient capables de participer à des activités sociales et récréatives.

Par exemple, les enfants peuvent servir de point de référence pour s'assurer que tous les enfants de divers âges, genre, handicaps, et autres facteurs de diversité pertinents (a) ont une représentation significative dans les structures de la gestion du camp et (b) puissent recevoir les informations au sujet des actions qui ont été prises. Les agences de protection de l'enfance peuvent soutenir et encadrer des enfants considérés comme des points focaux afin de renforcer la participation des enfants.

### 28.3.2. MÉCANISMES COMMUNAUTAIRES DE PROTECTION DE L'ENFANT

L'action humanitaire devrait coopérer et se construire à partir des mécanismes et structures communautaires de protection de l'enfance existants. Construire sur des systèmes et structures existants peut augmenter l'efficacité et en soutenir l'appropriation par la communauté. (Voir Standard 17.) Les agences de protection de l'enfance devront s'assurer de l'intervention de la protection de l'enfance à l'échelle communautaire afin de développer et de mettre en place des politiques de prise en charge communautaire et l'adoption de procédures en faveur de l'intérêt supérieur de l'enfant. De cette manière, une crise humanitaire peut devenir une opportunité de renforcer des structures existantes concluantes.

### 28.3.3. ÉGALITÉ D'ACCÈS

Tous les enfants ont le droit d'accéder aux équipements éducatifs, aux soins, aux services psychosociaux, aux opportunités récréatives et activités religieuses qui répondent à leurs besoins individuels. Les acteurs en charge de la gestion de camp peuvent contrôler l'inclusion et l'accessibilité des services du camp en réalisant des procédures de sondage régulières et en analysant les données ventilées fournies par des prestataires de services. Ils peuvent également s'assurer de l'égalité d'accès aux informations essentielles.

### 28.3.4. PLANIFICATION ET AMÉLIORATION DE SITE

Il est essentiel pour la gestion du camp et les agences chargées de la protection de l'enfance de considérer conjointement la manière dont ils répondront aux besoins des enfants en termes de sûreté et d'espaces accessibles pour apprendre et jouer. Cette collaboration devrait commencer au plus tôt dans la planification du site et continuer tout au long des processus d'amélioration. Une planification adéquate empêchera les espaces des enfants d'être situés à des endroits dangereux (comme les limites du camp ou éloignés de leur abri) ou totalement exclus par manque de terrain.

### 28.3.5. SÛRETÉ

Les acteurs de la gestion de camp devront surveiller les problèmes de sécurité comme les violences à caractère sexuelle et basées sur le genre, les enlèvements, les attaques physiques, le travail des enfants et autres dangers (comme les explosifs et munitions, la noyade ou le feu). Les agences chargées de la protection de l'enfance peuvent travailler avec les gestionnaires de camp pour:

- Mener des audits d'accessibilité et de sûreté;
- Développer les profils des besoins et risques spécifiques de la protection de l'enfant; et
- Répondre aux risques et besoins identifiés par des mesures de sécurité.

Les mesures habituelles d'atténuation des risques incluent l'éclairage approprié dans les espaces fréquemment utilisés par les femmes et les enfants (garçons et filles), les patrouilles sur les routes de collecte du bois de chauffage, le contrôle des routes menant aux écoles, le balisage des zones contaminées par des explosifs et munitions ou la clôture des étendues d'eau.

## RÉFÉRENCES



Des liens vers ces ressources et des ressources supplémentaires sont disponibles [https://alliancecpha.org/fr/CPMS\\_refs](https://alliancecpha.org/fr/CPMS_refs).

- *Camp Management Toolkit*, l'Organisation Internationale pour la Migration (OIM), Norwegian Refugee Council (NRC) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), 2015.
- *Normes d'Intégration Humanitaire pour les Personnes Âgées et les Personnes Handicapées*, CBM International, Bensheim, HelpAge International, Londres, Handicap International, Lyon, 2018.
- *Directives pour l'Intégration d'Interventions contre les Violences Sexistes dans l'Action Humanitaire*, IASC, 2015.
- *'Abris et habitat', Le manuel Sphère: La Charte Humanitaire et les standards minimaux de l'Intervention Humanitaire*, Association Sphère, 2018.
- *Planification du site: Conseils pour réduire le risque de violence sexiste, Troisième Édition* Global Shelter Cluster, 2018.
- O'Kane, Claire, *Guidelines for Children's Participation in Humanitarian Programming*, Save the Children, 2013.